



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le 9 AVR. 2015

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-1000-15

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté du Port de Pantin (Seine-Saint-Denis)

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de zone d'aménagement concerté du Port de Pantin dans le département de la Seine-Saint-Denis, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 17 juin 2014. A la suite des évolutions du programme et d'une actualisation de l'étude d'impact, ce précédent avis est aujourd'hui actualisé dans le cadre du dossier de réalisation.

Le projet s'implante sur d'anciennes friches industrielles et s'inscrit dans la continuité de nombreux projets de renouvellement urbain initiés le long du canal de l'Ourcq. Sur une emprise de 6,5 ha, il prévoit d'accueillir 600 logements dont 34 % de logements sociaux, 31 800 m² d'activité de bureau, de formation et de commerces ainsi qu'un groupe scolaire. Le projet d'espace public doit quant à lui permettre notamment de créer des perméabilités entre le canal et l'avenue Jean Lolive (ex-RN3).

Les principaux enjeux environnementaux concernent la stabilité et la pollution des sols, l'alimentation en eau potable, la maîtrise des ruissellements, le patrimoine naturel et bâti ainsi que le bruit et la qualité de l'air. L'état initial a été complété à la suite des remarques émises dans le précédent avis, ce qui est apprécié.

La prise en compte de l'environnement urbain et les principes d'aménagement ayant conduit au choix du projet sont pertinents. Par ailleurs, le futur paysage est présenté de façon pertinente et devrait évoluer positivement.

L'autorité environnementale recommande, concernant les impacts du projet, que :

- l'alimentation en eau potable soit précisée ;
- les impacts en termes de risques, pollution des sols et gestion des eaux pluviales, qui ont été approfondis, fassent l'objet d'une vigilance particulière ;
- l'étude des déplacements soit reprise dans son ensemble au vu des évolutions du programme.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée. À la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le présent avis porte sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Port de Pantin. Cette opération, portée par la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la ville de Pantin, s'implante sur les anciens terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Paris. La ZAC est accessible par l'ex RN3 – actuelle avenue Jean Lolive, qui part du périphérique (Porte de Pantin) vers l'est de Paris. Au nord, la ZAC est bordée par le canal de l'Ourcq et des voies de chemin de fer.

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 17 juin 2014. Le pétitionnaire, indique que « des évolutions récentes ont conduit à modifier certains éléments programmatiques de la seconde phase opérationnelle de cette ZAC, dont la création remonte à 2006. (...) L'étude d'impact a été reprise dans son ensemble, permettant la compilation et l'actualisation des dossiers et des additifs précédents. » L'avis de l'autorité environnementale est donc actualisé, notamment sur la base des remarques émises en juin 2014.

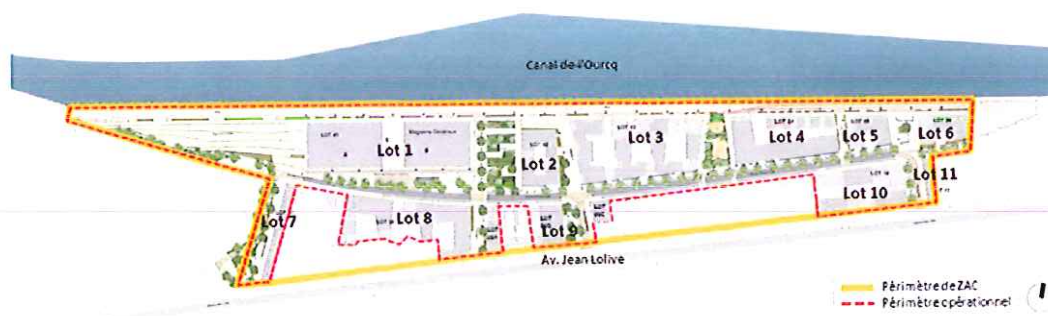
Le projet vise la requalification urbaine d'une friche industrielle enclavée. Il s'inscrit dans la continuité des projets de renouvellement urbain initiés le long du canal de l'Ourcq, sur un territoire de 200 ha qui s'étend de Pantin à Bondy et identifié par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) comme devant faire l'objet d'un développement prioritaire. D'autres projets d'envergure à proximité participent ainsi à ce mouvement : la ZAC Ecocité à Bobigny qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 24 janvier 2012, la ZAC de l'Horloge à Romainville, la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec (avis de l'autorité environnementale daté du 21 août 2011) et la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy (avis de l'autorité environnementale daté du 19 octobre 2012).

Enfin, un projet de transport en commun en site propre, le T Zen 3, est envisagé pour relier Paris 19^{ème} aux Pavillons-sous-Bois, en desservant notamment l'avenue Jean Lolive au droit du projet (mise en service à l'horizon 2020).

Au milieu du XX^{ème} siècle, le canal était un axe attractif pour les industries. Les terrains de la ZAC étaient autrefois occupés par des activités industrielles, tels que les magasins généraux, qui ont laissé place depuis à une friche.

Le projet vise donc à réintégrer ces terrains et le canal à la ville avec les objectifs définis ci-après :

- redonner une identité forte au canal, maîtriser son urbanisation ;
- encourager l'implantation d'activités ouvertes au public et d'animation (loisirs, services et commerces) le long du canal de l'Ourcq ;
- réaliser de nouvelles liaisons nord-sud facilitant les relations entre la ville et le canal.



Plan d'aménagement – Étude d'impact, Décembre 2014

Il est prévu dans le cadre de la ZAC du Port de Pantin :

- la conversion des bâtiments industriels désaffectés (certains ont déjà été démolis) ;
- la reconquête du canal par la ville ;
- la revitalisation de la frange bâtie avenue Jean Lolive.

Ces objectifs globaux d'aménagement n'ont pas évolué.

Le projet concerne deux secteurs, nord et sud, divisés en 11 lots :

Secteur Nord (lot 1 à 6) :

- La démolition d'un entrepôt à l'ouest des Magasins Généraux (lot 1) a libéré 6730 m², pour la création d'une grande place publique ;
- Les anciens Magasins Généraux (lot 1) sont en cours de réhabilitation pour accueillir notamment 1000 emplois environ sur 20 000 m² de bureaux (cf. page 6 du présent avis) ;
- Les anciens entrepôts des lots 2 à 6 ont été détruits et les premiers chantiers sont en cours pour les remplacer par de l'habitat collectif avec commerces, activités et ateliers en rez-de-chaussée (cf. page 6 du présent avis) ;
- Des places publiques seront aménagées et les nouveaux bâtiments agencés pour permettre une perméabilité nord-sud.

Secteur Sud – Frange bâtie avenue Jean Lolive (lots 7 à 11) :

- Trois percées nord-sud seront réalisées pour accompagner la rue existante Ernest Renan : une à l'ouest du lot 7, l'autre entre les lots 10 et 11 et une voie piétonne entre les lots 8 et 9 ;
- Les lots 7, 8, 9, 10 et 11 seront constitués d'immeubles d'habitation avec commerces en rez-de-chaussée, ainsi que des locaux d'enseignement supérieur et professionnel ;
- Le lot 8 accueillera également un groupe scolaire de 14 classes.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) initialement prévu à l'ouest de la rue E. Renan sera quant à lui réalisé hors de la ZAC. Il semble que le projet de passerelle sur le canal ait également été abandonné : le dossier, qui ne mentionne que brièvement des franchissements prévus par d'autres projets, pourrait être plus clair sur ce point.

Le programme de la ZAC prévoit au total :

- 45 300 m² de surface de plancher pour environ 600 logements, dont 34 % de logements sociaux ;
- 31 800 m² d'activités, dont 6 600 m² de locaux de formation et 4 700 m² de commerces ;
- 4 100 m² destinés à la réalisation du groupe scolaire.

Les travaux sont prévus sur deux phases : 2014-2017 (en cours) pour les lots 1 à 4 et les espaces publics du secteur nord, puis de 2018 à 2020.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernent la stabilité et la pollution des sols, l'alimentation en eau potable, la maîtrise des ruissellements, le patrimoine naturel et bâti ainsi que le bruit et la qualité de l'air. L'état initial a été complété à la suite des remarques émises dans le précédent avis, ce qui est apprécié.

Les sols, les eaux, les risques et la pollution

Le projet s'implante sur quelques mètres d'épaisseur de remblai composés de formations sablo-graveleuses et éboulis argileux reposant sur des marnes blanches peu perméables. Cette situation résulte de travaux réalisés dans les années 1920 pour détourner le canal vers le nord du site.

Concernant **la stabilité des sols**, l'étude d'impact identifie (pages 66 et suivantes) que l'emprise du projet est située dans le périmètre de risque lié à la dissolution du gypse et en aléa moyen concernant le retrait – gonflement des argiles. Le dossier lève ainsi les incertitudes mentionnées à ce sujet dans le précédent avis.

Comme l'indique le dossier, le projet se situe en dehors des périmètres de protection de tout captage d'**alimentation en eau potable**. De plus, il est fait référence à la rénovation en cours de l'usine d'eau potable de Pantin, qui prévoit notamment la création de trois nouveaux forages dans la nappe de l'Yprésien. Ceux-ci font actuellement l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'instaurer des périmètres de protection. Le dossier a bien été complété sur ce point, à la suite des remarques précédemment émises.

Le site est par ailleurs exposé à un **risque d'inondation pluviale** urbaine propre aux communes de la Seine-Saint-Denis implantées sur certains secteurs topographiques plats, dans lesquels les exutoires naturels sont rares et où la maîtrise des ruissellements est

largement assurée par les réseaux de collecte d'eaux pluviales. La commune est d'ailleurs classée commune inondable par le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 22 juin 2009. Le niveau de la nappe a été évalué entre 5 et 5,5 m par deux relevés piézométriques. Le dossier propose également un état initial du réseau d'assainissement et de l'écoulement des eaux : la carte de la page 137 est en ce sens appréciée.

Enfin, le dossier mentionne bien les orientations et prescriptions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) et de sa déclinaison locale, le SAGE Croult Enghien Vieille Mer en cours d'élaboration. L'état initial de la gestion des eaux a donc été approfondi à la suite des interrogations précédemment soulevées.

En ce qui concerne **la pollution des sols**, les bases de données historiques (BASIAS et BASOL) ont été consultées. Plusieurs études ont été réalisées sur la zone et sont synthétisées dans le dossier. Des diagnostics datant de 2004, 2008, 2011 et provenant de différents bureaux d'étude révèlent une contamination des sols superficiels en hydrocarbures et métaux lourds. Seules des traces non significatives ont été détectées dans les eaux. En 2013, 49 sondages complémentaires ont été réalisés en vue du projet d'espace public : ceux-ci révèlent des contaminations similaires. Le dossier a bien été complété sur ce point.

La biodiversité urbaine, le patrimoine bâti et le paysage

L'état initial de l'étude d'impact propose pages 71 à 73 une démonstration de l'absence de potentiel écologique sur les friches et chantiers du site. Celle-ci considère notamment les nombreux mouvements de chantiers – démolitions, circulations, etc. – qui n'ont pas permis à la faune et la flore de se développer de façon significative sur les friches. Le constat de la situation actuelle sur le site tend à confirmer cette proposition. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, adopté le 21 octobre 2013, a été consulté : il identifie le seul canal comme trame naturelle (bleue) au droit du site. Enfin, le pétitionnaire indique qu'aucun critère, tels que prévus par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, n'a pu être retenu au vu de l'état actuel du site. Des précisions ont donc été apportées suite aux remarques précédemment émises.

Concernant le patrimoine bâti, l'état initial est pertinent. Il se traduit notamment par un inventaire complet de plusieurs bâtiments remarquables sur l'avenue Jean Lolive et de l'ancien bâtiment des Magasins généraux. De nombreuses photos permettent de visualiser ce patrimoine. Selon le pétitionnaire, il n'existe pas de co-visibilité avec l'église Saint-Germain l'Auxerrois, classée Monument historique. Enfin, la description des différentes échelles du paysage que structure le canal est également appréciée. Des photos plus récentes auraient toutefois permis de se faire une idée plus précise du paysage actuel.

Les déplacements, l'ambiance sonore et la qualité de l'air

Le site est desservi par les infrastructures suivantes :

- l'avenue Jean Lolive (ex-RN3) qui le longe au sud ;
- deux stations de la ligne 5 du métro sur l'avenue Jean Lolive : la station Église de Pantin à l'ouest et la station Raymond Queneau à l'est ;
- une offre de bus conséquente, avec notamment la gare routière jouxtant le site ;
- le RER E accessible au nord-ouest en 20 minutes à pied ;
- le T Zen 3 prévu pour 2020.

L'état initial propose un inventaire bien synthétisé des déplacements automobiles actuels, notamment aux heures de pointe. Il montre également une situation du stationnement contrainte par un fort taux d'occupation.



Les Magasins généraux et la future place de la Pointe depuis le pont Délizy – DRIEE, Mars 2015



Première phase de construction des logements (lots 2 & 3) – DRIEE, Mars 2015

Concernant le **bruit**, une étude acoustique a été réalisée en janvier 2013 afin d'établir l'état initial. Il en ressort que le site est impacté par les nuisances sonores de l'avenue Jean Lolive et par les activités industrielles situées de l'autre côté du canal.

Concernant la **qualité de l'air**, l'étude d'impact comporte un état initial des pollutions de l'air s'appuyant sur les données de AIRPARIF 2008-2009, actualisées au regard de celles de 2004. Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et la réglementation en vigueur sont également rappelés. Si la qualité de l'air est en moyenne considérée comme bonne, elle est toutefois fortement impactée par la proximité avec l'avenue Jean Lolive.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'autorité environnementale apprécie la prise en compte de l'environnement urbain et les principes d'aménagement ayant conduit au choix du projet (pages 233 à 236).

En ce qui concerne l'alimentation en chaleur de la ZAC (étude de faisabilité pages 313 à 347), trois scénarios ont été envisagés et la solution d'un réseau gaz / biomasse a été évaluée comme la plus avantageuse à long terme. En application des objectifs et orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) arrêté le 14 décembre 2012, l'autorité environnementale suggère que le pétitionnaire approfondisse les études menées pour considérer l'intérêt potentiel de la récupération de chaleur dite « fatale » des eaux usées via un réseau basse température, ainsi que de l'extension du réseau de chauffage urbain pour raccorder des bâtiments et augmenter ainsi la rentabilité du projet.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les sols, les eaux, les risques et la pollution

Concernant la **stabilité des sols**, l'étude précise page 254 : « qu'un soin particulier devra être apporté aux fondations afin d'assurer la stabilité des nouvelles constructions en raison des risques de dissolution des poches de gypse ». En ce sens, le pétitionnaire recueille – pour les permis déjà accordés, en cours d'instruction ou à venir – l'avis de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) qui peut préconiser des travaux spécifiques : fondations profondes, comblement des vides, consolidations souterraines, etc. L'IGC a déjà confirmé que le périmètre de la ZAC est inclus dans la zone de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien pour lesquelles une notice technique a été publiée le 10 janvier 2003.

S'agissant du risque retrait gonflement des argiles, des mesures constructives adaptées sont proposées page 254. Le dossier a donc été actualisé sur ce point à la suite des remarques précédemment émises.

A la suite de différents diagnostics et des études complémentaires concernant la **pollution des sols**, le pétitionnaire prévoit que « des plans de gestions, Évaluations Quantitatives des Risques Sanitaires (EQRS) et Analyses des Risques Résiduels (ARR) seront demandés au cas par cas aux différents opérateurs selon la pollution rencontrée au début des chantiers » (page 257). Les quatre premiers lots ont d'ores et déjà fait l'objet d'un plan de gestion. Dans tous les cas, le porteur de projet doit s'assurer de la compatibilité de l'état du milieu de cette ZAC avec les aménagements prévus. Le cas échéant, un bilan quadriennal des mesures mises en œuvre pour rendre compatibles l'état des milieux avec les aménagements devra être réalisé afin de s'assurer de la pérennité des mesures prises. Une attention particulière doit être portée aux aires de jeu pour les enfants. Il appartient au pétitionnaire de s'assurer que le projet ne présente pas de risques en termes sanitaires.

L'étude a donc été précisée à ce sujet, qui doit encore faire l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne le suivi des mesures.

Par ailleurs, l'étude d'impact révèle que le projet nécessite la création d'un réseau d'**alimentation en eau potable**. Les hypothèses de consommation sont données page 251 et le pétitionnaire indique qu'une étude a été réalisée par le concessionnaire, dont les conclusions « indiquent le dimensionnement du réseau eau potable est tel que figurant au projet », sans plus de précision. L'étude d'impact n'est pas claire sur ce point et doit encore être précisée, quitte à joindre au dossier l'étude mentionnée.

En ce qui concerne la **gestion des eaux**, une partie des remarques précédemment émises a été bien prise en compte et la compatibilité du projet avec le SDAGE est désormais démontrée. En revanche, la Loi sur l'eau n'est toujours pas mentionnée. Or, une vision d'ensemble des rabattements de nappe prévus par les différents chantiers est indispensable. En effet, la réglementation prévoit que si l'ensemble des pompages dépasse les seuils fixés par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet de ZAC doit faire l'objet d'un unique dossier loi sur l'eau même si les rabattements pris individuellement sont en dessous des seuils, et ce, que leur réalisation soit simultanée ou échelonnée dans le temps.

Par ailleurs, la nature des sols ne permet pas l'infiltration ; seul un rejet au réseau peut être envisagé sur la majorité de l'emprise. Pour respecter les prescriptions du gestionnaire du réseau, le pétitionnaire prévoit donc l'implantation de bassin de rétention, dont 986 m³ à ciel ouvert : le « canaletto » et le « salon de plage ». L'autorité environnementale encourage cette démarche qui pérennise les installations en les intégrant à d'autres usages, notamment paysagers. Il est à noter que le seuil déclaratif Loi sur l'eau de ces bassins à ciel ouvert est de 1 000 m². De même, pour les 0,9 ha de surface de berges qui renverront les eaux pluviales dans le canal, l'autorité environnementale indique que le seuil déclaratif est dans ce cas de 1 ha. Enfin, l'emploi de produits phytosanitaires, tel qu'évoqué page 312, est à proscrire sur les berges afin de ne pas polluer le milieu naturel, et à réduire au strict nécessaire ailleurs pour limiter les traitements en station d'épuration.

Les enjeux liés à la gestion des eaux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

La biodiversité urbaine, le patrimoine bâti et le paysage

Le dossier propose pages 260 à 261 des mesures de développement de la biodiversité urbaine précieuses dans cet environnement très fortement artificialisé et cite pour exemple la protection du lézard des murailles. Le parti d'aménagement prévoit notamment l'implantation d'une végétation drainante dominée par les graminées. La possibilité d'associer une fonction de zone humide aux bassins à ciel ouvert a également été étudiée. L'autorité environnementale encourage le pétitionnaire à préciser ces démarches.

L'étude d'impact rappelle également la réglementation en vigueur en ce qui concerne les fouilles archéologiques. Le dossier est donc actualisé sur ce point.

Par ailleurs, les principes d'aménagement affichés par le pétitionnaire, visant à préserver le patrimoine bâti remarquable et à maintenir effectivement des bâtiments anciens tels que les Magasins généraux, sont appréciés. L'avis de l'Architecte des bâtiments de France doit être sollicité pour tout permis de construire interceptant le périmètre de protection de l'Église, qui concerne les deux tiers du site.

La note paysagère, proposée pages 209 à 223 est appréciée. Le projet d'espace public est bien défini, justifié de façon pertinente et appuyé par des plans et des coupes. Le canal est à juste titre considéré comme une opportunité majeure en termes de paysage. Le dossier est par ailleurs ponctué de vues des futurs bâtiments. Comme l'indique le pétitionnaire, le paysage au droit du site devrait évoluer sensiblement et de façon positive.

Les déplacements, l'ambiance sonore et la qualité de l'air

Concernant **les déplacements**, l'augmentation de la circulation due à l'arrivée de nouveaux habitants sur le site est évaluée et sera régulée en partie par la création d'un axe structurant, parallèle à l'avenue Jean Lolive – la rue de l'Ancien Canal. La problématique du stationnement est également étudiée, les percées seront à ce titre aménagées pour accueillir de nouveaux emplacements en surface, notamment près des commerces, venant compléter la future offre de parkings souterrains pour les logements et les bureaux.

Toutefois, les modifications du programme de la ZAC doivent être prises en compte de façon plus précise. Certaines données n'ont pas été actualisées, et l'étude citée est toujours celle de 2011. De plus, la prise en compte des équipements publics – conservatoire initialement prévu, centre de formation, nouveau groupe scolaire – n'est pas claire. L'étude de déplacements de la ZAC est devenue confuse et l'autorité environnementale recommande de la reprendre pour l'actualiser et la rendre plus lisible.

L'offre de transport intégrant le futur T Zen 3 contribuera à réduire l'usage de la voiture. L'étude d'impact pourrait préciser le devenir et les effets de la passerelle initialement envisagée pour relier plus facilement la ZAC au RER E.

Le canal de l'Ourcq constitue un axe majeur pour le développement des mobilités actives (notamment la marche et le vélo). Le pétitionnaire a bien identifié cette opportunité et prévoit d'aménager la berge en conséquence. Toute la partie nord de la ZAC sera exclusivement dédiée à ces usages non-motorisés, ce qui est apprécié.

Concernant **le bruit**, une légère augmentation du niveau sonore est à envisager de par la création de voies à l'intérieur de la ZAC et de percées en provenance de l'avenue Jean Lolive. Ce dernier axe étant classé en catégorie 2, les nouveaux bâtiments placés dans une bande de 250 m de part et d'autre de la voie seront isolés conformément à la réglementation en vigueur.

Quant à **la pollution atmosphérique**, la principale source identifiée en est la circulation sur l'avenue Jean Lolive. Bien qu'évalué de façon confuse, tel qu'indiqué ci-avant, l'apport du projet ne devrait pas être significatif au regard des trafics actuels.

Enfin, pour la végétalisation des espaces verts, une attention devra être apportée afin d'éviter de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques. Le guide d'information végétation en ville du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) est disponible sur le site « vegetation-en-ville.org ».

Le chantier

Les effets temporaires du chantier ont été identifiés et sont présentés pages 242 et 243 de l'étude d'impact. Les différents risques habituellement rencontrés dans ce type de chantier sont abordés et des solutions pertinentes sont proposées. L'autorité environnementale rappelle notamment l'importance des mesures prises pour se prévenir d'une pollution, par ruissellement, du canal de l'Ourcq. En effet, celui-ci étant classé comme cours d'eau, toutes les mesures doivent être prises pour atteindre les objectifs de qualité fixés par la directive cadre sur l'eau.

Par ailleurs, l'aménageur renvoie l'utilisation de la voie fluviale à l'étude menée par le Conseil départemental (pages 299 à 303). Or les conclusions étant attendues pour 2016, ceci revient à reporter vers le transport routier pour le présent projet dont le chantier a déjà débuté.

L'analyse des effets cumulés montre que les nombreux chantiers en cours pourraient engendrer la circulation de 120 poids lourds supplémentaires par jour sur l'avenue Jean Lolive. En ce sens, l'autorité environnementale prend note des études en cours et encourage les porteurs de projet à trouver rapidement une issue opérationnelle à ces problématiques d'effets cumulés en phase chantier.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Un tableau de synthèse présente les principaux enjeux et leur sensibilité et l'étude est résumée de façon proportionnée et suffisamment explicite, ce qui est apprécié.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

 Jean-François CARENCO

